

PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2017 à laquelle est présent le maire, **M. ROGER LAVOIE**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} MYCHELLE LÉVESQUE, MARTINE LÉVESQUE, VÉRONIQUE CARON ET MONIQUE LAGACÉ ET M. JOEL LANDRY** formant quorum sous la présidence du maire.

Absent : M. Pierre Lebrun

2017-05-094

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2017-05-095

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 mars 2017 et de la séance ordinaire du 4 avril 2017 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés.

2017-05-096

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2017 :	35 519,05 \$
Salaires nets pour le mois d'avril 2017 :	<u>9 171,87 \$</u>
Total :	44 690,92 \$

Le paiement des comptes fournisseurs dû au 30-04-2017 est de 10 207,29 \$ (tel que détaillé à la liste suggérée des paiements).

Prélèvements autorisés : 1 843,00 \$ (Habitations Saint-Bruno)
13,74 \$ (Telus – Internet)

2017-05-097

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Attendu que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 129 911 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2017-05-098

DOSSIER - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure de M. Jean-François Papillon pour la propriété du 452, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska et portant le numéro de lot 21-B-1 du cadastre de Woodbridge.

La demande vise à obtenir l'autorisation de conserver un conteneur/remise de 6,0 x 2,4 mètres, à son endroit actuel alors qu'il se retrouve en cour avant depuis la relocalisation du bâtiment principal. Le règlement de zonage #68-1990, art.4.2.2.1 de Saint-Bruno prévoit que, dans les cours avant, seuls sont permis les usages suivants : les galeries, les garages privés, etc. L'énumération ne fait pas mention des remises. Cela sous-entend qu'elles y sont interdites. Cependant, elles sont autorisées en cours latérales et arrière (art.4.2.2.2).

Après délibération et :

Attendu que la demande concerne le Règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que l'application du Règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Attendu que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Attendu que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de

zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu que de par la présence d'arbres et d'une couleur non voyante, le conteneur/remise est en bon état;

Attendu qu' il n'est pratiquement pas visible du chemin;

Attendu qu' il n'est pas situé à l'intérieur du périmètre urbain;

Le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'accorder la dérogation mineure pour la propriété sise au 452, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska permettant :

De conserver le conteneur/remise à l'endroit actuel, en cour avant.

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété du 452, rang de la Croix de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit acceptée.

2017-05-099

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que des modifications doivent être apportées au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska concernant les gravières et sablières, les habitations intergénérationnelles et de la délimitation de la zone inondable;

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC de Kamouraska soit mandatée afin de faire les modifications ci-haut mentionnées au Règlement de zonage et d'effectuer les modifications au niveau de la cartographie afin de faire concorder la zone inondable à celle du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 195.

2017-05-100

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) 2017-2018

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion 2017-2018 à l'association forestière Bas-Laurentienne au tarif de 65,00 \$ taxes incluses.

2017-05-101

RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DU KAMOURASKA

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska paie le montant de 650,00 \$ taxes incluses pour la rencontre photographique du Kamouraska 2017.

2017-05-102

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT
DU COMITÉ D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BRUNO**

Attendu qu' une demande de 3 000,00 \$ a été faite à la municipalité le mois dernier (voir résolution 2017-04-089);

Attendu que suite aux vérifications effectuées, le montant prévu pour le fonctionnement du Comité d'action communautaire est de 1 500,00 \$;

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska émette un chèque au montant de 1 500,00 \$ pour le fonctionnement de ce Comité.

2017-05-103

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ
MENTALE 2017-2018**

Attendu que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule **du 1er au 7 mai**, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « *7 astuces pour se recharger* »;

Attendu que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

Attendu que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

Attendu que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

Attendu que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Attendu qu' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- **En invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils** promotionnels de la campagne sur <http://smq-bsl.org>
- **En encourageant les initiatives et activités** organisées sur leur territoire;
- **En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale** lors d'un conseil municipal.

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques des « 7 astuces » pour se recharger.

2017-05-104

LA MRC DE KAMOURASKA A PROCÉDÉ AU LANCEMENT DU LIVRE – LE KAMOURASKA

C'est en avril dernier que la MRC de Kamouraska a procédé au lancement du livre *Le Kamouraska* de Nicolas Gagnon. Ce livre compte quelque 250 photos de notre territoire en plus de brosser un tableau historique des 350 dernières années. Lors du lancement, un (1) livre a été offert aux maires et mairesses des municipalités du Comté. Chaque municipalité a reçu (1) une boîte de onze (11) livres en consigne à vendre au bureau municipal au montant de 40,00 \$ et une (1) boîte de dix (10) livres à disposer à sa discrétion.

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les élus et employés municipaux ainsi que la bibliothèque municipale reçoivent un exemplaire de ce livre.

VARIA

2017-05-105

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) 2017-2018

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son membership à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska 2017-2018 au coût de 30,00 \$ et que M. Roger Lavoie, maire, soit nommé représentant.

2017-05-106

BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Norbert Lapointe Multi Services* de Notre-Dame-du-Portage au même taux que 2016 soit un tarif horaire de 80,00 \$.

2017-05-107

MAINTIEN D'UN SERVICE CONTINU AU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LA POCATIÈRE

Attendu que diverses décisions et orientations issues de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et la mise en place du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent suscitent des préoccupations au sein de la population, lesquelles sont partagées par les élus, et soulèvent des

inquiétudes quant à l'étiement graduel des services de santé à l'Hôpital Notre-de-Fatima de La Pocatière;

Attendu la rupture de service anticipée en raison de la fermeture annoncée du bloc opératoire pour trois semaines durant la période estivale à l'Hôpital Notre-Dame de-Fatima de La Pocatière ;

Attendu que cette fermeture va à l'encontre du principe d'« *offrir des services de santé et des services sociaux de qualité, qui sont accessibles, continus, sécuritaires et respectueux des droits des personnes* » énoncé dans la planification stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Attendu l'importance du maintien de la qualité et de la diversité des services de santé au Kamouraska, et plus spécifiquement, de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière pour une desserte adéquate de la population;

Attendu que la présence de services de santé de proximité fiables et continus est essentielle au dynamisme de la région, à son attractivité et à la rétention de la population;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signifie au ministre qu'il ne tolère pas la rupture de service annoncée au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière et demande que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin d'assurer le maintien d'un service continu.

Rappelle au ministre que la mission du ministère, *est de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.*

Par souci de cohérence avec cette mission et afin d'assurer une desserte adéquate à la population du Kamouraska et des environs, le bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière doit demeurer ouvert en toute circonstance. Le maintien et la consolidation des services de santé de notre hôpital sont clairement une priorité régionale.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, à la présidente et directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, M^{me} Isabelle Malo, et à M. Norbert Morin, député de Côte-du-Sud.

2017-05-108

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Comité d'embellissement de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue financièrement pour le projet du parc intergénérationnel en octroyant un montant de 100,00 \$. Ce montant sera prélevé à partir du surplus accumulé du Comité d'embellissement.

RAPPEL - RÈGLEMENT NO 148-2010 CONCERNANT LES ANIMAUX

Rappel de conformité pour le Règlement municipal en vigueur concernant les animaux. Entre autres :

Article 6 :

Tout chien ou chat gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de son terrain.

Article 21 : e, f :

- e) Le fait, pour un gardien, de laisser uriner son chien sur une pelouse ou un arrangement floral d'une place publique ou d'une propriété privée autre que la sienne;
- f) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

À noter qu'à l'intérieur dudit Règlement, certaines dispositions incluant les articles 6 et 21 sont applicables par la Sûreté du Québec. Vous pouvez obtenir une copie de ce Règlement au bureau municipal ou le consulter sur place.

RAPPEL - RÈGLEMENT NO 2010-146 CONCERNANT LES NUISANCES

Rappel de conformité pour le Règlement municipal en vigueur concernant les nuisances. Entre autres :

Article 16 :

Le fait de faire du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé. Par contre entre 23 h et 7 h, tout bruit est prohibé, sauf lors de Fêtes à caractère récréatif municipal, et ce dans les limites du raisonnable.

À noter qu'à l'intérieur dudit Règlement, certaines dispositions incluant l'article 16 sont applicables par la Sûreté du Québec. Vous pouvez obtenir une copie de ce Règlement au bureau municipal ou le consulter sur place.

INFORMATIONS DIVERSES

LOISIRS

Inscription des enfants au camp de jour – été 2017

Jeudi, 1^{er} juin 2017 à 18 h 30 (salle municipale)

EMBELLISSEMENT

Vente de caissettes de fleurs le 3 juin prochain en partenariat avec les *Serres aux jardins de Cécile* de Saint-Pascal au profit du Comité d'embellissement.

LA TOURNÉE DU HAUT PAYS

Activité le 30 juin prochain : Journée « Mordre à l'hameçon avec la Pourvoirie des Trois Lacs et la Salopette ». Projet rassembleur permettant de faire la mise en valeur d'éléments importants de notre municipalité.

Visite tour guidée « Expériences Kamouraska » à Saint-Bruno-de-Kamouraska les 3 juin, 30 juillet et 13 août 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Parmi les citoyens et citoyennes présents à cette séance, divers sujets ont été discutés en lien avec l'ordre du jour.

2017-05-109

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque la levée de l'assemblée à 20 h 55.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière